



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE SUR
L'UTILISATION DU STADE ROBERT
BARRAN**

Arrêté de police N°76/2023 du 2 novembre 2023

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert
BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des
entraînements sans risquer d'aggraver les installations,
Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt
provisoire des rencontres sportives et entraînements,*

ARRETE

- ARTICLE 1** *Suite à l'inondation du Stade Robert BARRAN, la pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites sur ledit stade du **Jeu**di 02 Novembre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 inclus.*
- ARTICLE 2** *Madame le Maire de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.*
- ARTICLE 3** *Les entraînements et toutes les rencontres initialement prévus au Stade Barran peuvent être joués au le Stade Léon Delfosse Rue Rambouillet.*
- ARTICLE 4** *Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 02 Novembre 2023*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

